



www.brullemail.com

CONTRAT DE SAILLIE 2022

IAF

BALOUBAR MAIL (SF-O)

HARAS DE BRULLEMAIL  
61390 BRULLEMAIL  
02 33 28 42 56  
contactbrullemail@orange.fr  
Siret : 33493016100016

L'ACHETEUR :

Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : .....  
Mail : .....

+ un chèque ou virement de Réservation de 275,00€ TTC (dont TVA de 25,00€) encaissable à la réservation  
+ un chèque de caution de Solde de 660,00€ TTC (dont TVA 60,00€) encaissable au 1° Octobre 2022  
Ou un chèque de caution de Solde de 770,00€ TTC (dont TVA 70,00€) encaissable au Poulain Vivant en 2023.  
Chèque de caution OBLIGATOIRE

**+ Frais de Mise en Place à régler au Haras du VAL d'ARNON. 18160 LA CELLE SUR CONDE LIGNIERES (02.48.60.16.37 ou 06.24.02.95.63)), harasduvaldarnon@orange.fr**

Carte de saillie Réservee pour la jument : .....

Origine : Père : ..... Grand-Père maternel : .....

RACE : ..... Date de naissance : .....

**N° SIRE (IMPERATIF POUR DECLARER LA SAILLIE) :** .....

Transfert d'embryon

NOM DU CENTRE D'INSEMINATION : .....

Adresse du Centre Insémination. : .....

Tél : ..... Mail : .....

**Tous ces renseignements sont OBLIGATOIRES pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat**

CONDITIONS D'UTILISATION :

- A) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions, et en aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- B) Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, sont à la charge de l'acheteur, et il passera une convention distincte d'hébergement pour sa jument avec son centre d'insémination.
- C) Le Chèque de caution de solde est à établir lors de la réservation, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1° Octobre ou à la naissance suivant l'option choisie. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1° Octobre, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date, ou en cas de poulain non viable à 24h, pour que son chèque ne soit pas encaissé.  
**La Réservation, ainsi que le solde s'il a été réglé, sont reportables mais non remboursables (GARANTIE POULAIN VIVANT).**
- D) La carte de saillie sera transférée au Centre d'Insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie, et des encaissements de la Réservation et des Frais Techniques.  
Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du Solde.

L'Acheteur :

Fait en double exemplaire à : .....

Le : .....

Porter à la main la mention « LU ET APPROUVE ».

Le Vendeur :

HARAS DE BRULLEMAIL

61390 BRULLEMAIL

M. Bernard LE COURTOIS